

Nombre de membres du Bureau:

en exercice : 20membres présents : 17suffrages exprimés : 17

- pour : 17

DÉLIBÉRATION nº B2019/131

L'an deux mille dix-neuf et le 14 octobre à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents: Bernard PLANO, Henri FORGUES, Alain, PIASER, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Monique MARTIN, Roger LACOME, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS, Fabienne ROYO, Joëlle ABADIE, Laurent LAGES, Jean-Claude CLARENS, Alain DUCASSE

Absents excusés : Nathalie SALCUNI, François DABEZIES et Jean-Paul COMPAGNET

<u>Objet</u>: Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lomné pour le financement de travaux sur le bâtiment communal : reprise du chéneau de la salle des fêtes.

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lomné sollicitant un fonds de concours d'un montant de $1\,644 \in \grave{a}$ la CCPL pour l'opération : Travaux sur le bâtiment communal : reprise du chéneau de la salle des fêtes.

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Opération de travaux sur le bâtiment communal : reprise du chéneau de la salle des fêtes	4 120.40 €	Fonds de concours CCPL	1 644.00 €
		Autofinancement commune	2 476.40 €
Total	4 120.40 €	Total	4 120.40 €

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'accorder un fonds de concours d'un montant de $1\,644.00\,$ à la commune de Lomné pour le financement de l'opération de travaux sur le bâtiment communal : reprise du chéneau de la salle des fêtes.

Pour copie conforme,

Le Président

Bernard PLANO

Affichée le 28 OCT. 2019

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.